01 Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise

Identificateur de produit
22 M 43
AD22-2343 0101
53103126
Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Peintures carrosserie
Article client n°

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
BASF Coatings GmbH
Postfach 6123
48136 Muenster
Deutschland
adresse E-Mail
Product-Safety-Coatings@basf.com
numéro de téléphone d'urgence
+49/2501/143227
Service d'information à contacter
+49/2501/143688
N° de tél. d'urgence ORFILA
33 1 45 42 59 59

---

02 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

- Inflammable.
- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Contient du/ de la/ des dérivé de méthyle et de pentaméthyl-1,2,2,6,6 pipéridyle-4, bis-(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyl)-sebacat. Peut déclencher une réaction allergique.

Éléments d'étiquetage

According to Directive 67/548/EEC respectively 1999/45/EC (Annex V, Section A and B)

Symboles de danger : **Néant**

Contient : **Néant**

Indications relatives aux dangers
R10
Inflammable.
R52/53
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Etiquetage industriel
S23
Ne pas respirer les vapeurs / aérosols / brouillards de pistolage.
S24
Éviter le contact avec la peau.
S38
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
S51
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S61
Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

Contient du/ de la/ des dérivé de méthyle et de pentaméthyl-1,2,2,6,6 pipéridyle-4, bis-(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyl)-sebacat. Peut déclencher une réaction allergique.

Autres dangers

---

03 Composition / informations sur les composants

Substances

non applicable

Mélanges

Caractérisation chimique

résine acrylique, solvant organique, pigment

Composants dangereux

conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

N° CAS N° EINECS N° REACH N° INDEX
% (poids)
Mention de Danger

n-propylbenzène
103-65-1 203-132-9 601-024-00-X
0,5 - < 1,0
H226 H335 H411 H304
- Liquides Inflammables Catégorie 3
- Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique) Irritant pour le système respiratoire Catégorie 3
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2
- Danger par aspiration Catégorie 1

mésitylène
108-67-8 203-604-4 601-025-00-5
1,0 - < 2,0
H226 H335 H411
- Liquides Inflammables Catégorie 3
- Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique) Irritant pour le système respiratoire Catégorie 3
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2

1,2,4-triméthylbenzène
95-63-6 202-436-9 601-043-00-3
5,0 - < 7,0
H226 H332 H315 H319 H335 H411
- Liquides Inflammables Catégorie 3
- Toxicité Aigüe Inhalation - Vapeur Catégorie 4
- Corrosion/Irritation cutanée Catégorie 2
- Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
- Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique) Irritant pour le système respiratoire Catégorie 3
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2

méthylisobutylcétone
108-10-1 203-550-1 606-004-00-4
2,5 - < 3,0
H225 H332 H319 H335
- Liquides Inflammables Catégorie 2
- Toxicité Aigüe Inhalation - Vapeur Catégorie 4
- Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
- Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique) Irritant pour le système respiratoire Catégorie 3

acétate de n-butyle
123-86-4 204-658-1 607-025-00-1
15,0 - < 20,0
H226 H336

- Liquides Inflammables Catégorie 3
- Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique) Les vapeurs peuvent causer somnolence et vertige. Catégorie 3

dérivé de méthyle et de pentaméthyl-1,2,2,6,6 pipéridyle-4
82919-37-7 280-060-4
0,2 - < 0,3
H317 H400 H410
- sensibilisation de la peau Catégorie 1
- toxicité aquatique aiguë Catégorie 1
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1

bis-(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyl)-sebacat
41556-26-7 255-437-1
0,5 - < 1,0
H317 H400 H410
- sensibilisation de la peau Catégorie 1
- toxicité aquatique aiguë Catégorie 1
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1

solvant naphtas (pétrole) légers aromatiques
64742-95-6 265-199-0 649-356-00-4
7,0 - < 10,0
H226 H411 H304 H336
- Liquides Inflammables Catégorie 3
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2
- Danger par aspiration Catégorie 1
- Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique) Les vapeurs peuvent causer somnolence et vertige. Catégorie 3

Composants dangereux
conformément à la directive 1999/45/CE

N° CAS	N° EINECS	N° REACH	N° INDEX
% (poids)	Symbole	Phrases R	
n-propylbenzène			
103-65-1	203-132-9		601-024-00-X
0,5 - < 1,0	N,Xn	10-37-51/53-65	
mésitylène			
108-67-8	203-604-4		601-025-00-5
1,0 - < 2,0	N,Xi	10-37-51/53	
1,2,4-triméthylbenzène			
95-63-6	202-436-9		601-043-00-3
5,0 - < 7,0	N,Xn	10-20-36/37/38-51/53	

méthylisobutylcétone

108-10-1 203-550-1 606-004-00-4
2,5 - < 3,0 F,Xn 11-20-36/37-66

acétate de n-butyle
123-86-4 204-658-1 607-025-00-1
15,0 - < 20,0 - 10-66-67

dérivé de méthyle et de pentaméthyl-1,2,2,6,6 pipéridyle-4
82919-37-7 280-060-4
0,2 - < 0,3 N,Xi 43-50/53

bis-(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyl)-sebacat
41556-26-7 255-437-1
0,5 - < 1,0 N,Xi 43-50/53

solvant naphtas (pétrole) légers aromatiques
64742-95-6 265-199-0 649-356-00-4
7,0 - < 10,0 N,Xn 10-51/53-65-66-67

Le texte intégral des symboles de danger, des phrases de risque et des mentions de danger est spécifié dans le chapitre 16 si des ingrédients dangereux sont mentionnés.

---

04 Premiers secours

Description des premiers secours

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Après inhalation
Evacuer la personne hors de la zone de danger. La garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Si la personne est inconsciente, la placer en position de récupération. Faire appel à un médecin.

Après contact avec la peau
Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon, rincer abondamment. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

Après contact avec les yeux
Retirer les lentilles de contact. Maintenir les paupières écartées et rincer abondamment à l'eau claire et propre ou avec une solution de rinçage oculaire spéciale et faire appel à un médecin.

Après ingestion
En cas d'ingestion, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et consulter

immédiatement un médecin. Garder la victime au repos. Ne pas faire vomir.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données disponibles.

---

05 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés
Mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité
Eau en jet

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques sérieux pour la santé.

Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection
Porter un appareil respiratoire autonome pour pénétrer dans les locaux enfumés.

Indications complémentaires
Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.

---

06 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer les sources d'ignition et bien ventiler les locaux. Ne pas respirer les vapeurs.

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et retenir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Placer dans des fûts appropriés en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur. Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

---

07 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre lors de la manipulation
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites au poste de travail.

Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et aérosols de pistolage.

Éviter l´inhalation des poussières de ponçage.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Observer les mesures de protection individuelle décrites au paragraphe 8.

Garder les emballages éloignés des sources de chaleur, des étincelles, des flammes nues. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Le produit peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Il est conseillé aux ouvriers de porter des chaussures et des vêtements antistatiques.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d´être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d´air comprimé durant les opérations de

pistolage, et ce jusqu´à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d´exposition.

Protection contre l'incendie et les explosions
Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Conserver l'emballage bien fermé et à l'abri de l'humidité dans un endroit frais et bien ventilé.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les locaux et les emballages
Les équipements électriques doivent être protégés contre les explosions conformément aux normes en vigueur. Les sols doivent être conducteurs et imperméables aux matières stockées.

Garder les emballages solidement fermés. Ne pas les vider par pression : ces récipients ne sont pas adaptés à cet usage. Fermer avec soin les récipients ouverts et les stocker verticalement pour éviter tout écoulement. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

Incompatibilité de stockage
Tenir à l'écart des matières fortement acides ou alcalines ainsi que des agents oxydants.

Autres indications concernant les conditions de stockage
Toujours conserver dans des récipients correspondant à l'emballage d'origine. Respecter les informations portées sur l'étiquette. Stocker dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir à l'abri de la chaleur et de l'ensoleillement direct. Tenir éloigné des sources d'ignition.

Température de stockage : 5 - 35 °C

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Des informations détaillées sont données dans les fiches techniques.

---

08 Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

N° CAS		Valeurs limites ml/m3 (ppm)	mg/m3
1,2,4-triméthylbenzène			
95-63-6	VLE	50	250
	VME	20	100
méthylisobutylcétone			
108-10-1	VLE	50	208
	VME	20	83
mésitylène			
108-67-8	VLE	50	250
	VME	20	100
acétate de n-butyle			
123-86-4	VLE	200	940
	VME	150	710

Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou par une ventilation générale des locaux. Si cela est insuffisant pour maintenir les concentrations de polluants sous les valeurs limites au poste de travail, porter un appareil respiratoire approprié et agréé pour cet usage.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire
Lorsque les utilisateurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux valeurs limites au poste de travail, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Le ponçage à sec, le découpage et/ou le soudage autogène du film durci peuvent entraîner un dégagement de poussières et/ou de fumées dangereuses. Si possible, effectuer tout ponçage à l'eau. Si l'exposition aux poussières et fumées ne peut être évitée malgré la mise en place d'une aspiration locale, porter une protection respiratoire appropriée.

En cas de contact avec des aérosols, utiliser un demi-masque de protection respiratoire A1P2.

Protection des mains
Porter des gants de protection.
Exemple de gant approprié : gant de protection contre les substances chimiques, testé selon la norme européenne EN 374, de matériau : p.e. gants caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau: = 0,7 mm

Pour les indications sur le temps de passage, s'adresser aux

fabricants de gants.

Les indications reposent sur des informations fournies par les fabricants de gants ou les producteurs de matières premières, ou sur des données tirées de la littérature sur les constituants chimiques du produit.

Toujours vérifier l'adéquation du gant à son utilisation au poste de travail (exemples : résistance mécanique; compatibilité avec le produit, propriétés antistatiques).

Suivre les instructions et les informations du fabricant des gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au changement des gants.

Changer les gants dès qu'ils présentent des détériorations ou les premiers signes d'usure. Il est conseillé d'appliquer une protection cutanée préventive (crème protectrice).

Protection des yeux
Requise s'il y a risque de contact avec les yeux.

Utiliser lunettes étanches.

Protection corporelle
Porter des vêtements antistatiques et ignifuges en fibres naturelles et/ou fibres synthétiques calorifuges.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir paragraphes 7 et 12.

---

09 Propriétés physiques et chimiques

Aspect	: liquide
Couleur	: orange
Odeur	: spécifique
pH	: NA
Changement d'état physique	
Température d'ébullition / Intervalle de distillation	: DND
Point de fusion / Intervalle de fusion	: DND
Point d'éclair	: +023 °C ISO 3679

Température d'auto-inflammation:	> 200 °C solvants
Limite inférieure d'explosion :	> 35 g/m3
Limite supérieure d'explosion :	DND
Pression de vapeur :	DND
Densité :	1,091 g/cm3 à 20°C
Solubilité :	non miscible à l'eau
Viscosité :	>044/6 s à 20°C ISO 2431

10 Stabilité et réactivité

Réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage décrites au paragraphe 7.

Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Conditions à éviter

Matières incompatibles

Tenir à l'écart des matières fortement acides et alcalines et des oxydants afin d'éviter les réactions exothermiques.

Produits de décomposition dangereux

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

11 Informations toxicologiques

Le produit n'a pas été contrôlé en tant que tel mais a été classé suivant la méthode conventionnelle (méthode de calcul de la Directive Substances Dangereuses 1999/45/CE).

Autres informations, voir paragraphes 3 et 15.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des valeurs limites au poste de travail indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, dommages causés aux reins, au foie et au système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autre sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
L'inhalation répétée ou continue de concentrations de solvants supérieures à la valeur limite au poste de travail peut entraîner l'apparition de troubles durables du système nerveux central, tels qu'encéphalopathie toxique chronique, ainsi que modifications du comportement et troubles de la mémoire.
Les solvants peuvent, par pénétration percutanée, causer certains des effets mentionnés plus haut. Un contact prolongé ou répété avec le produit nuit au renouvellement naturel du film hydrolipidique de la peau et peut entraîner une dermatite de contact non allergique et/ou une pénétration percutanée.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

---

12 Informations écologiques

Cas général

Aucun résultat de test n'est disponible pour ce produit.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques.
Voir paragraphes 3 et 15 pour plus de détails.

Ne pas répandre de produit dans les cours d'eau ou dans les canalisations.

Persistance et dégradabilité
Biodégradabilité des composants dangereux pour l'environnement cités au paragraphe 3:

N° CAS	Méthode de test	Biodégradabilité en %
n-propylbenzène		
103-65-1	OECD 301 A	facilement dégradable
mésitylène		
108-67-8	OECD 301 A	facilement dégradable
1,2,4-triméthylbenzène		
95-63-6	OECD 301 A	difficilement dégradable

solvant naphtas (pétrole) légers aromatiques
64742-95-6 OECD 301 A facilement dégradable

---

13 Indications relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Produits usages

Recommandations
Se conformer aux réglementations communautaires, nationales et locales concernant l'élimination des déchets industriels. Faire transporter et détruire les déchets par l'exploitant d'une installation agréée. En cas de valorisation thermique, ne pas incinérer d'emballages fermés et n'incinérer que dans une installation agréée pour la catégorie de produits à détruire.

Catalogue européen des déchets

Décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 :

08 01 11*
Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Les déchets figurant sur la liste et marqués d'un astérisque (*) sont des déchets dangereux au sens de la directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux.

Emballage non nettoyé

Recommandations
Les emballages vidés de manière conforme aux réglementations doivent être soumis au recyclage des ferrailles ou au reconditionnement. Les emballages qui n'auraient pas été vidés de manière conforme aux réglementations doivent être éliminés selon la directive 91/689/CEE. Faire transporter et valoriser ces déchets d'emballage par l'exploitant d'une installation agréée. Stocker et mettre à disposition les déchets d'emballage dans des conditions propres à favoriser leur valorisation ultérieure : ne pas mélanger les déchets qui ne peuvent être valorisés selon les mêmes procédés. Valorisation : reconditionnement, recyclage ou valorisation thermique.

---

14 Informations relatives au transport

Transport terrestre
UN 1263, PEINTURES, 3, III, (D/E), ADR/RID
Disposition spéciale 640 E
Numéro d'identification du danger 30

Transport maritime
UN 1263, PAINT, 3, III
N° EMS: F-E, S-E

Transport aérien
UN 1263, PAINT, 3, III

Autres informations
"NON CLASSÉ COMME MARCHANDISE DE CLASSE 3" en emballages < 450 l; ADR

---

15 Informations réglementaires

Données relatives à la directive COV 1999/13/CE (du produit livré)
Solvants organiques volatils : 36 %
COV : 36 %
Substances CMR volatiles : Néant
Substances halogénées volatiles étiquetées R40 :
Néant

Informations sur la Directive DecoPaint (2004/42/CE)
Sous-catégorie conformément à l'annexe IIB : B
Valeur limite pour la teneur max. en COV conformément à l'annexe IIB : 250 g/l
Teneur en COV du produit prêt à l'emploi, ISO 11890-2 :245 g/l

Réglementations nationales

Classe de danger - eau : 2 (VwVws du 01.08.2005) (Allemagne)

"TA-Luft 86" (Allemagne)
Pourcentage classe 1: -
Pourcentage classe 2: 17 %
Pourcentage classe 3: 20 %

Code de la Sécurité Sociale (Art. L 461-1 à L 461-7) (France)
Tableaux des maladies professionnelles n° :
84

Code de la Sécurité Sociale (Art. D 461-1) (France)
Tableaux des maladies à caractère professionnel n° :
A601, A603, A606, A607

---

16 Autres informations

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Cette fiche de données de sécurité est conforme à l'annexe II du règlement (CE) n°. 1907/2006.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne dégagent pas l'utilisateur de son obligation de procéder à une évaluation des risques conformément à la directive 98/24/CE.

Indications relatives aux dangers des composants mentionnés dans le paragraphe 3.

R10
Inflammable.
R11
Facilement inflammable.
R20
Nocif par inhalation.
R36/37
Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R36/37/38
Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R37
Irritant pour les voies respiratoires.
R43
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65
Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225
Liquide et vapeurs très inflammables.
H226
Liquide et vapeurs inflammables.
H304
Peut être mortel en cas d#ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315

Provoque une irritation cutanée.
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.
H332
Nocif par inhalation.
H335
Peut irriter les voies respiratoires.
H336
Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H400
Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N Dangereux pour l'environnement
Xn Nocif
Xi Irritant
F Facilement inflammable

Pour les systèmes multi-composants, tenir compte des données de sécurité de tous les composants.

Explication des abréviations :
DND données non disponibles
NA non applicable

VLE Valeurs limites d'exposition à court terme - France
VME Valeurs limites de moyenne d'exposition - France

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduites des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.